# Faits divers

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques**

Band (Jahr): **40 (1907)**

Heft 6

PDF erstellt am: **24.05.2024**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

# FAITS DIVERS

## Programme de la Société de la Haye pour la défense de la religion chrétienne. Année 1907.

La réunion d'automne des directeurs de la Société de la Haye, pour la défense de la religion chrétienne, a eu lieu le 18 septembre dernier.

Ils avaient à se prononcer sur les trois réponses aux questions de concours, qui leur étaient parvenues avant le 15 décembre 1906.

Un seul de ces exposés, rédigé en allemand, traitait le sujet : *Exposition critique des principes qui, après Schleiermacher, ont conduit les différentes tendances théologiques à exposer la christologie comme chapitre constitutif dans la dogmatique.*

Cet exposé a dû être mis de côté sans avoir été apprécié, parce que l'auteur lui-même avait écrit aux directeurs qu'il a publié une étude à peu près du même contenu que son traité de concours.

Les deux autres exposés traitaient le second sujet proposé : *Etude sur le contenu et l'origine d'un document hébreu ou araméen inséré dans les Evangiles canoniques.*

Ils se détaillent comme suit :

I. En français ; épigraphe : Καὶ ἐγένετο ὅτε ἐτέλεσεν ὁ Ἰησοῦς τοὺς λόγους τούτους... Mat. XXVI, 1.

II. En allemand ; épigraphe : « Was du ererbt von deinen Vätern hast, erwirb es um es zu besitzen. »

Appréciation des directeurs :

I. L'auteur de cet exposé ne s'est pas donné la peine d'étudier son sujet d'une manière indépendante et de résoudre le problème. Tout le traité n'est qu'une compilation tellement incomplète qu'elle ne fait nullement connaître l'état actuel de la question. Même comme compilation cet exposé est de nulle valeur ; par conséquent il ne peut être couronné.

II. L'auteur de cet exposé-ci a envisagé le sujet d'une manière particulière et peu correcte. Il s'efforce de prouver que les trois évangiles synoptiques remontent à un texte unique (« Grundschrift »), qui doit avoir été écrit, au plus tard, immédiatement après la mort de Jésus. Enfin, il veut prouver, en s'appuyant sur des remarques de Wellhausen et d'autres, que cette œuvre primitive doit avoir été écrite en hébreu ou en araméen, question qu'il laisse sans autre solution. Il présuppose que les paroles et les discours de Jésus, dans les évangiles synoptiques, nous sont parvenus purs et intacts (« keusch und unberührt »). Il n'a donné aucun argument à l'appui de cette hypothèse ; seulement il déclare que c'est l'opinion presque universelle (« fast durchgängige Annahme »). Ses arguments pour prouver que tous les évangiles synoptiques ont puisé à une seule source fondamentale (« Grundschrift ») sont dépourvus de tout fondement. En conséquence de sa théorie particulière, le point essentiel du sujet a été traité comme chose secondaire.

Cette étude aussi a dû être écartée.

Les directeurs proposent les sujets suivants :

I. Réponse avant le 15 décembre 1908.

*Etude sur la nature et la signification propres du Christianisme au point de vue de l'histoire comparative des religions.*

II. Réponse avant le 15 décembre 1909 :

*Enquête sur l'origine et la destination des prétendus biens ecclésiastiques (geestelijke Goederen) aux Pays-Bas et leur usage au dix-septième siècle.*

Avant le 15 décembre 1907 ils attendent des réponses aux sujets suivants :

1. *Manuel scientifique d'éthique basé sur les principes religieux libéraux.*

2. *Exposition scientifique de l'importance de la conviction du péché dans la vie religieuse.*

Avant le 15 décembre 1908 sur le sujet :

*Etude sur l'influence des convictions religieuses dans la manière d'envisager et de résoudre les problèmes concernant l'éthique, la politique et l'organisation sociale.*

Toute réponse parvenue aux directeurs après le terme fixé sera écartée sans appréciation aucune.

Une rémunération de 400 florins est allouée à la réponse satisfaisante à l'un des sujets proposés ; cette allocation est remise en espèces, à moins que l'auteur ne préfère la médaille d'or de la Société (d'une valeur monétaire de 250 florins) et 150 florins en espèces, ou la médaille d'argent et 385 florins en espèces. De plus, le traité ainsi couronné est admis dans les œuvres et publié par la Société.

Les directeurs se réservent le droit de décerner une partie du prix promis ; le traité ainsi couronné pourra également être admis dans les œuvres de la Société. Ils ne décident en ce sens qu'après s'être assurés du consentement de l'auteur.

Pour être admis au concours les mémoires doivent être écrits lisiblement, de préférence typés, en hollandais, en latin, en français ou en allemand ; en ce dernier cas en caractères latins. Les documents, soit en caractères allemands, soit écrits indistinctement ou mal typés ne seront pas admis au concours. La concision, pourvu qu'elle ne nuise ni aux exigences scientifiques, ni à celles du sujet, sert de recommandation.

Les auteurs envoient leur manuscrit non signé, mais pourvu d'une épigraphe et accompagné d'un billet cacheté, portant la même épigraphe et contenant le nom et l'adresse de l'auteur, franc de port, au secrétaire de la Société, M. le docteur T. Cannegieter, professeur de théologie, à *Utrecht*.

Les auteurs des mémoires couronnés, admis dans les œuvres de la Société, n'ont pas le droit d'en publier une seconde édition, ni une édition corrigée, ni une traduction,

sans s'être assurés du consentement des directeurs de la Société.

Tout traité non publié par la Société peut être édité par l'auteur lui-même. Seulement, le manuscrit envoyé reste en possession de la Société, à moins qu'elle ne le cède à la prière de l'auteur et à son usage.

Les manuscrits non réclamés sont détruits au bout de cinq ans.

On peut se procurer des exemplaires de ce programme chez le secrétaire de la Société, par demande affranchie.

---